REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-03/13
Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,
VU le Code de la Route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;
VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
VU la demande de la **Société de Déménagements GABY**, représentée par Madame Vargas Manon, 3214 route de Montpellier – Marché Gare BP 78028 – 30900 NIMES ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au plus près du n°5 route de Vinsobres, pour l'emménagement de leur client, le lundi 20 mars 2023;

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

Article 1 : la Société de Déménagements GABY est autorisée à stationner un camion de déménagement, au plus près du n°5 route de Vinsobres, lundi 20 mars 2023, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Stationnement d'un camion de déménagement, au droit du de la dite adresse sur 2 places de stationnement côté impair,**
- **L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée les :

- **Lundi 20 mars 2023 de 10h00 à 17h00,**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :
- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 9 mars 2023.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.

POLICE MUNICIPALE 84600 VALRÉAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 13 MARS 2023